

**Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)**

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA  
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE-GÉNÉRALE DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le Conseil de la municipalité de St-Célestin (paroisse) a adopté le dixième jour de décembre 2018, le règlement no. 2018-10 relativement à l'imposition des taxes foncières, de la cueillette des vidanges et recyclages des matières récupérables et de la tarification relativement à la fourniture d'eau.

Pour l'année 2019 les taux taxes seront les suivants :

TAXE FONCIERE	0,65\$ du cent dollar d'évaluation
TAXE DE VIDANGE	97,50\$ par logement
TAXE DE RECYCLAGE	40,00\$ par logement
TAXE POUR LA TARIFICATION RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'EAU POUR CERTAINS RÉSIDENTS DE LA PAROISSE ST-CÉLESTIN	335,00\$ par logement
TAUX D'INTÉRÊT	15% par année

DONNÉ à Saint-Célestin ce 11 e \_\_\_\_\_  
jour de décembre \_\_\_\_\_ deux mille dix-huit \_\_\_\_\_

(S)

Secrétaire-Trésorier(e)

---

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné(e), Gisèle Plourde, directrice-générale de la  
municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment  
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie  
à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11  
décembre 2018 entre 13:00 et 16:00 heures.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2018

(S)

signature